

**COMMENT
penser et réaliser
UN PROJET D'ACCUEIL ?**

**PROJET D'ACCUEIL
INDIVIDUALISÉ (PAI) POUR
DES ENFANTS AVEC DES
BESOINS DE SANTÉ
PARTICULIERS**

REMERCIEMENTS



Ce document a été élaboré par un groupe de professionnels composé :

- D'un médecin du CHU de Bordeaux du pôle pédiatrique
- D'un médecin de l'HAD de l'hôpital Bagatelle
- D'un médecin de l'éducation nationale
- De médecins du service de PMI
- D'un responsable de l'institut de puériculture du CHU de Bordeaux
- De responsables pédagogiques de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine
- De directrices de crèches ayant un projet particulier d'accueil de jeunes enfants en situation de handicap
- D'une puéricultrice de PMI
- D'une puéricultrice de l'hôpital des enfants, Bordeaux (éducation thérapeutique)
- D'une inspectrice de l'éducation nationale
- D'une association de parents
- D'une assistante maternelle
- D'une juriste du service juridique du Département

Piloté par **Mme le Dr Loiseau et Mme Labidoire**, puéricultrice, référentes à la cellule ressource handicap PMI du Département de la Gironde.

Que nos partenaires soient remerciés pour leur participation active.

Contact :

d.camou@gironde.fr



SOMMAIRE

REMERCIEMENTS P.1

INTRODUCTION P.3

LES FICHES P.4-15

- PUIS-JE ALLER À LA CRÈCHE, OU À L'ÉCOLE (OU TOUT AUTRE LIEU D'ACCUEIL) EN TOUTE CONFiance ?
- QUAND ET POURQUOI MES PARENTS PEUVENT-ILS DEMANDER UN PAI POUR MOI ?
- QUI PEUT DEMANDER À RÉALISER UN PAI POUR MOI ?
- QUI PEUT AIDER MES PARENTS POUR LA RÉALISATION D'UN PAI ?
- QUI VA SAVOIR ? QUI VA CONNAITRE MES BESOINS DE SANTé ?
- COMMENT RÉALISE-T-ON UN PAI ?
- EST-CE QUE TOUT LE MONDE VA SAVOIR ET POUVOIR M'ACCUEILLIR ?

DES ENGAGEMENTS... DES RESPONSABILITÉS P.16

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE P.17

PROPOSITION DE TRAME DE PROJET
D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ P.18-20

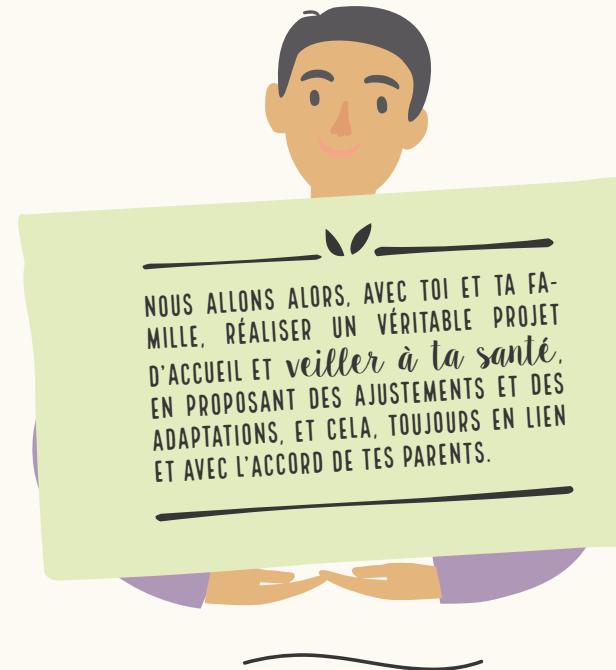
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, garantit à l'enfant l'accès à tous les lieux de vie des enfants : Modes d'Accueil du jeune enfant individuels (assistants maternels) et collectifs (EAJE : Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), Ecole, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Le PAI, projet d'accueil individualisé, est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. C'est un document de concertation, de planification et d'organisation.

Il s'inscrit dans un projet de santé globale de l'enfant prenant en compte son bien être physique, psychologique et social.

Il s'appuie sur les ressources des parents, de l'enfant et des professionnels (médicaux, scolaire, d'accueil, etc).

CE DOCUMENT EST...
L'ABOUTISSEMENT D'UN...
TRAVAIL PLURI-PARTENARIAL,
RICHE ET INNOVANT.



NOUS RÉALISONS DES PAI, DES PPS, NOUS SIGNONS DES DOCUMENTS... mais est-ce vraiment cela, l'accueillir ?

Notre travail a pour objectif de penser ton accueil, d'inventer et de créer autour de ta différence, pour te permettre de vivre au mieux ta journée à la crèche, à l'école, chez l'assistante maternelle ou au centre de loisirs, parmi tes camarades.

Nous allons alors, avec toi et ta famille, réaliser un véritable projet d'accueil et veiller à ta santé, en proposant des ajustements et des adaptations, et cela, toujours en lien et avec l'accord de tes parents.

PUIS-JE ALLER À LA CRÈCHE, OU À L'ÉCOLE (ou tout autre lieu d'accueil) EN TOUTE CONFiance ?

Le PAI, Projet d'Accueil Individualisé, a été créé pour permettre à l'enfant avec des besoins de santé particuliers d'être accueilli dans tous les lieux de vie, en dehors de la présence de ses parents.

C'est une démarche d'accueil de l'enfant ayant des besoins de santé particuliers s'étendant sur une longue période, ou en situation de handicap, accueilli en collectivité (*Ecole/Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant/Centre de loisirs*) ou chez une Assistante Maternelle.

Le projet d'accueil a pour objectif de bien connaître les besoins de l'enfant au quotidien dans son environnement afin de faciliter son accueil. C'est la connaissance de ses besoins particuliers liés à son trouble de santé qui va déterminer s'il y a nécessité d'établir, entre autre, un protocole de soins médicaux (traitement médical quotidien et/ou protocole d'urgence).

CE PROTOCOLE DE SOINS MÉDICAUX FERA PARTIE
DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ.



Pour t'accueillir et te permettre d'évoluer avec les tiens, en s'ajustant régulièrement au mieux à tes besoins spécifiques, nous allons, avec le soutien et l'aide de tes parents, réaliser un véritable engagement.

Tu vas grandir et nous adapterons régulièrement les modalités de mise en œuvre de ton projet à tes besoins mais aussi, aux capacités et responsabilités des professionnels.

Nous construirons ensemble un projet cohérent pour toi, pour ta famille et les professionnels qui t'entourent.

QUAND ET POURQUOI MES PARENTS PEUVENT-ILS DEMANDER UN PAI POUR MOI ?

Un PAI est réalisé quand l'état de santé de l'enfant nécessite une **vigilance particulière**, des soins, ou une adaptation en fonction de la maladie chronique ou du handicap.

Ce projet d'accueil permet de **délimiter les responsabilités de chacun et d'assurer la sécurité des enfants**.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DU PAI EST DÉTERMINÉE EN FONCTION DES BESOINS SPÉCIFIQUES DE L'ENFANT : DE QUELQUES SEMAINES À UNE ANNÉE SCOLAIRE OU CIVILE.



TES PARENTS peuvent demander UN PAI LORSQU'ils ont un projet d'accueil dans un lieu de vie d'enfants (EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant, école, assistante maternelle, centre de loisirs, club sportif...), en dehors de leur présence.

QUI PEUT DEMANDER À RÉALISER UN PAI POUR MOI ?



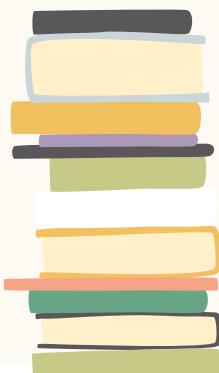
Les parents sont à l'origine de la demande de la réalisation d'un PAI en amont de ton accueil (ou pendant ton accueil).

Les parents demandent que leur enfant soit accueilli, et anticipent la rédaction d'un PAI avec tous les professionnels concernés par l'enfant.

* **Le PAI** est un projet d'accueil global, incluant un protocole de soins médicaux si besoin, et favorisant un accueil sécurisant et réfléchi en pluri-disciplinarité.

* **Le PAI** ne dédouane pas les parents, ni les professionnels de leurs responsabilités respectives.

* **Le PAI** permet une cohérence et une mise en lien des différents professionnels (médicaux, para-médicaux, accueil, famille...voire services d'urgence) afin de garantir au mieux et, ensemble, la sécurité de l'enfant.



SI TES PARENTS ne connaissent pas
CETTE POSSIBILITÉ DE RÉALISER UN PAI, ALORS UN
PROFESSIONNEL PEUT LEUR SUGGÉRER D'EN FAIRE LA
DEMANDE.

QUI PEUT AIDER MES PARENTS POUR LA RÉALISATION D'UN PAI



Le médecin scolaire ou de PMI, médecin traitant, médecin référent de l'EAJE



L'assistante maternelle



Les soignants, professionnels para-médicaux



Les Professionnels du lieu d'accueil



Le Directeur de l'école, ou directeur du centre de loisirs ou du club sportif



Toutes personnes ressources

... peuvent participer à la mise en œuvre du PAI.

LES PARTENAIRES ET PROFESSIONNELS QUI ŒUVRENT DANS LE CHAMP DE L'ENFANCE ET DU SOIN peuvent participer à la réalisation d'un PAI et aider tes parents, dans la mesure où ils peuvent apporter leur expertise et/ou leurs recommandations pour ton accueil.

Qui va savoir ? QUI VA CONNAITRE MES BESOINS DE SANTÉ ?



Les parents vont révéler les informations médicales te concernant à l'équipe de professionnels qui participent à ton accueil.

Seules les informations nécessaires à l'accueil de l'enfant doivent être diffusées par les parents aux professionnels accueillants et dans *l'intérêt de l'enfant*. Ces informations sont couvertes par le **secret professionnel**.

Les professionnels travaillent en équipe, et sur le long terme, sur les informations partagées : *comment informe-t-on les collègues ?, comment reste-t-on discret sur l'état de santé de l'enfant par rapport aux autres parents, aux autres enfants tout en les rassurant sur la faisabilité de cet accueil ?, comment garantit-on le secret professionnel aux parents de l'enfant ?*

Le **PAI** doit être actualisé en fonction de l'évolution du développement de l'enfant, de son état de santé global.

DES RENCONTRES RÉGULIÈRES AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES SONT NÉCESSAIRES, DANS UN CLIMAT DE CONFiance ET D'ÉCHANGES.

TU PEUX DONNER LES INFORMATIONS QUE TU SOUHAITES, À TES COPAINS, AUX PERSONNES QUE TU APPRÉCIES, SI C'EST important pour toi, pour ton ÉQUILIBRE.

COMMENT RÉALISE-T-ON UN PAI ?

Les parents et les différents professionnels qui prennent soin de toi, t'accompagnent ou qui vont t'accueillir, se réunissent pour parler de tes besoins de santé.

Un document est alors **rédigé et validé** avec **tous les participants**, rassemblant tous les éléments nécessaires à un accueil de qualité.

• • • • • • • • • • • • • • • •

Ce document interroge :

- ✗ les **aménagements** nécessaires aux besoins de l'enfant ;
 - ✗ le **protocole** de soins médicaux ;
 - ✗ les **observations** des professionnels et/ou des parents ;
 - ✗ les **rencontres** parents-professionnels.
- • • • • • • • • • • • • • • •



NOUS DEVONS réfléchir ensemble, EN S'APPUYANT SUR LES CONNAISSANCES DE TES PARENTS, SUR TON ENVIRONNEMENT, COMMENT GARANTIR UN ACCUEIL LE PLUS SERIN, ADAPTÉ ET CONFORTABLE POSSIBLE.



LES AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES POUR L'ACCUEIL

Lorsque l'enfant a des besoins spécifiques en matière d'aménagements, l'ensemble des participants, en s'appuyant sur les connaissances des parents, doit déterminer et mettre en place les adaptations adéquates.



Il est nécessaire de penser son accueil et les différents temps de vie comme les temps de repas, de jeux, de repos, mais aussi son intimité.

Chacun doit imaginer l'accueil de cet enfant pour le rendre le plus « *acteur* » possible, le plus « *participant* », dans le groupe, et/ou en interaction avec les autres enfants et avec l'adulte.

Il est important d'**identifier si l'enfant est confortable** (*dans le groupe, dans une activité, dans son environnement matériel...*).

Une **réflexion** est nécessaire pour faciliter son quotidien, sa relation aux autres, sa place dans le groupe et son niveau de tolérance (*par rapport au bruit, à la lumière, aux différentes stimulations, etc...*).

Des questions sont soulevées pour définir les besoins spécifiques de l'enfant.

- Comment l'enfant se déplace-t-il?
- Comment se nourrit-il ? Comment l'enfant doit-il être installé pour déglutir plus facilement ? Comment peut-il être le plus acteur possible au moment du repas ? Qui l'aide au moment des repas ?
- Comment respire-t-il ? Comment élimine-t-il ?
- Comment dort-il ? Dans quelle position ?
- Comment joue-t-il ? Comment l'adulte doit-il se positionner pour favoriser de meilleures interactions ?
- Est-ce qu'il a besoin d'aide dans certains champs d'activités ? Est-ce que cette aide doit être constante ou centrée sur certaines activités ?
- Comment arrive-t-il à se concentrer sur un jeu, une tâche ?
- Y-a-t-il un temps de latence entre la sollicitation de l'enfant et sa réponse ?
- Quels sont les aménagements que nous pouvons imaginer en fonction de la réalité du lieu d'accueil, des possibilités des professionnels ?
- Est-ce que du matériel spécifique est nécessaire à son accueil ?
- Quels sont les signes que nous devons connaître et détecter pour savoir si il est confortable/ en sécurité ou non?
- Quels sont les signes avant-coureurs à un malaise, à une crise d'épilepsie, par exemple ?



LE PROTOCOLE DE SOINS MÉDICAUX

Il décrit le **traitement médical quotidien**, et/ou le protocole d'urgence élaboré(s) par le médecin traitant ou le médecin spécialiste de l'enfant.

Les médicaments, et/ou les gestes techniques médicaux à dispenser, doivent faire l'objet d'une **prescription médicale**, **rédigée et validée par le médecin (spécialiste)**.

La prescription médicale doit être **nominative, datée, signée et lisible** (Art. R.5123-3). Elle précise le(s) médicament(s) à administrer à l'enfant lors du temps d'accueil, ainsi que les modalités d'administration.

Le protocole de soins médicaux peut être rédigé par le médecin en cas d'urgence médicale, décrivant les signes avant coureurs, la conduite à tenir, les gestes techniques à effectuer éventuellement et les appels d'urgence à donner.

Le médecin doit évaluer si l'*administration de médicaments* ou la réalisation de gestes techniques peut être réalisable par une personne non professionnelle de santé.

L'Art. R4127-34 du Code de Santé Publique indique que « *le médecin doit formuler ses prescriptions avec toute clarté indispensable, veiller à leur compréhension par le patient et son entourage et s'efforcer d'en obtenir la bonne exécution* ».

Selon l'Art. L.4161-1 du Code de Santé Publique qui définit les conditions de l'exercice illégal de la médecine, « *seuls les médecins, chirurgiens dentistes, sages-femmes et infirmier(e)s ont le droit d'administrer des médicaments* ».

Néanmoins, la Circulaire du 27 septembre 2011 de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale de la Santé a permis de préciser que, « *dans le cas d'un médicament prescrit, si le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni de nécessité d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considéré comme un acte de la vie courante* ».

En outre, le médecin peut valider la réalisation de gestes techniques ou l'administration de médicaments qui nécessitent un apprentissage, par des personnes non professionnelles de santé, sous réserve d'une formation adéquate et réalisée par des professionnels de santé habilités à la faire.

**ENFIN, UNE GESTION RÉFLÉCHIE ET ANTICIPÉE
DE L'URGENCE DOIT ÊTRE PENSÉE EN ÉQUIPE
AFIN D'OPTIMISER LA RÉPONSE ET ASSURER LA
SÉCURITÉ DE TOUS LES ENFANTS.**



LES OBSERVATIONS DES PROFESSIONNELS ET/OU DES PARENTS

Le document support du PAI, peut également faire l'objet d'observations émanant des parents, de professionnels afin de permettre une *connaissance fine* de l'enfant et de ses besoins.

Ces remarques peuvent permettre aux professionnels accueillants d'effectuer une meilleure réponse aux sollicitations de l'enfant.



LES RENCONTRES PARENTS- PROFESSIONNELS : À QUEL RYTHME, AVEC QUI, COMMENT ?



Des *rencontres* doivent être *envisagées*, voire *programmées* de façon anticipée, afin de *réévaluer les besoins spécifiques de l'enfant*.

EST-CE QUE TOUT LE MONDE VA SAVOIR ET POUVOIR M'ACCUEILLIR ?



LES PROFESSIONNELS D'ACCUEIL PEUVENT ÊTRE MIS EN DIFFICULTÉS FACE À L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS, MAIS *il existe des soutiens possibles* POUR PERMETTRE TON ACCUEIL

Un apprentissage ou une formation pour les gestes techniques sont nécessaires si le professionnel accueillant, n'est pas un professionnel de santé, et n'est pas, de fait, habilité à réaliser les gestes techniques mais *accepte* de les mettre en œuvre.

Cette formation doit être dispensée par un professionnel de santé (*Infirmière Diplômée d'Etat, puéricultrice, médecin scolaire, de PMI, médecin de l'établissement d'accueil, médecin traitant...*) habilité à le faire.

Une nuance est à apporter entre un **apprentissage de gestes techniques simples** et une **formation pour des gestes médicaux plus complexes** (*aspiration endo-trachéale, par exemple*)

Cet(te) apprentissage/ formation doit inclure la manipulation des médicaments ou du matériel médical.

LE PARENT N'EST PAS, EN OUTRE, HABILITÉ À FORMER
ET NE PEUT PAS OBLIGER UN PROFESSIONNEL À
RÉALISER DES ACTES QUI RELÈVENT DE L'EXERCICE
INFIRMIER.



La formation aux gestes techniques est à renouveler régulièrement afin de garantir une *technicité* et une *gestuelle* conformes aux exigences de qualité.

Plusieurs accueillants peuvent bénéficier de cette formation.

Les professionnels para-médicaux peuvent également **apporter leur aide, leur compétences et leur savoir-faire en formulant des conseils** (*sur les moyens de communication alternatifs, sur le portage, sur l'installation par exemple*).

Le Protocole de soins médicaux, établi dans le cadre du projet d'accueil, ne dédouane pas le professionnel de sa responsabilité : il en est informé ainsi que les parents et ensemble, ils acceptent ce fait dans la mesure où l'action est encadrée par le PAI.



La signature de tous les participants au PAI signifie qu'ils valident et acceptent la mise en place et l'organisation de ce PAI.



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



DES ENGAGEMENTS... DES RESPONSABILITÉS

Un *lien* est nécessaire entre professionnels de santé, parents, professionnels accueillants, partenaires, personnes ressources **afin de garantir, à toi et à ta famille, un accueil de qualité et sécurisant.**

La communication entre les différents intervenants ainsi que la ré-évaluation de tes besoins sont des préalables à un accueil de qualité.

**CHAQUE... DE SA PLACE, AVEC SES POSSIBILITÉS
ET SA RESPONSABILITÉ, DEVRA S'ENGAGER DANS
TON ACCUEIL.**

✗ **Loi n°2005-102 du 11/02/2005** : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

✗ **Art.L.4161-1 du Code de Santé Publique** : Seuls les médecins, infirmiers, dentistes, sages-femmes peuvent administrer des médicaments : ils en assument seuls la responsabilité.

✗ **Art.R.4127-34 du Code de Santé Publique** : le médecin et la prescription médicale.

✗ **Art.R.5132-3 du Code de Santé Publique** : l'ordonnance médicale.

✗ **Décret n° 2010- 613 du 07/06/2010** : Décret encadrant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

✗ **Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la santé publique** : bases juridiques de la profession d'infirmier.

✗ **Article L 112- 1 du Code de l'Education :**

« Le service public de l'éducation assure une formation scolaire [...] aux enfants présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant [...] cette formation est entreprise avant l'âge de la scolarité obligatoire si la famille en fait la demande... »

✗ **Journal Officiel sénat du 03/10/2012** : question portant sur une difficulté d'interprétation juridique relative à l'aide à la prise des médicaments assurée par les assistants maternels.

✗ **Circulaire interministérielle n°2003 08 septembre 2003** : la réalisation d'un PAI comme cadre de concertation pour organiser l'accueil, dans tous les lieux collectifs, des enfants atteints de troubles de la santé.

✗ **Circulaire du 27/09/2011 de la Direction de la Sécurité Sociale et de la Direction Générale de la Santé :**

« Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante...s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante. L'autorisation seule des parents accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, suffit aux personnels de la crèche ou aux assistants maternels d'administrer les médicaments requis aux enfants accueillis. »



PROPOSITION DE TRAME DE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Il est important d'adapter le projet d'accueil individualisé à chaque pathologie, à chaque cas individuel et de n'inclure que ce qui est *indispensable* à l'enfant concerné.

Il convient de l'actualiser chaque année (*au maximum*).

Afin de respecter le code de déontologie, **aucun diagnostic médical ne peut apparaître sur ce document**. Avec l'accord de la famille, toutes informations pouvant être utiles à la prise en charge de l'enfant seront jointes au projet.

Les informations qui relèvent du secret médical seront placées sous pli cacheté et adressées avec *l'accord* des parents au médecin désigné par la collectivité qui accueille l'enfant ou l'adolescent.

L'ÉDUCATION NATIONALE APPLIQUE UN PROTOCOLE PARTICULIER DE PAI À L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE.

L'ENFANT OU L'ADOLESCENT CONCERNÉ

Etablissement/ Assistant Maternel concerné

Nom de l'enfant Prénom

Date de naissance Poids

Coordonnées téléphoniques des personnes à joindre en cas d'urgence

SAMU : 15

	NOM	TÉL PORTABLE	TÉL TRAVAIL	TÉL DOMICILE
PARENTS				
M. Mme Famille				
.....
AUTRES				
Médecin traitant Médecin spécialiste				

Les informations à donner au médecin du SAMU

Lieu de conservation des ordonnances et médicaments

AMÉNAGEMENTS- OBSERVATIONS

* Aménagements spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent

* Prise en charge complémentaire Para- Médicale

Intervention d'un kinésithérapeute/psychomotricien/ orthophoniste : coordonnées, lieu d'intervention, heures et jours

.....

* Protocole de soins médicamenteux

*Intervention d'un personnel soignant : coordonnées lieu d'intervention,
heures et jours administration médicaments/ gestes techniques*

.....
.....
.....

LES PARENTS FOURNISSENT LES MÉDICAMENTS, IL EST DE LEUR
RESPONSABILITÉ DE VÉRIFIER LES DATES DE PÉREMPTION.

LA TROUSSE D'URGENCE CONTIENT UN DOUBLE DE CE DOCUMENT.
ELLE SERA EMPORTÉE LORS DE TOUTES SORTIES.

LES PARENTS S'ENGAGENT À INFORMER LE MÉDECIN DE
L'ÉTABLISSEMENT (OU DU LIEU D'ACCUEIL) EN CAS DE CHANGEMENT
SPÉCIFIQUE.

* Apprentissage/ Formation aux gestes techniques

Date

Professionnels formateurs

Professionnels formé

Date de Renouvellement

Les signataires

NOM

SIGNATURE

Les parents

Le directeur d'établissement

Les professionnels « référents »
de l'enfant

L'assistant maternel

Médecin de l'établissement

Médecin traitant ou spécialiste

le 30/05/2017

Dr Camou Dorothée
*Médecin de PMI référent
handicap*

